



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil syndical du SYMAB du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize du mois d'octobre à 16 heures 30,

*Le Conseil syndical du SYMAB de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire,
à la salle du conseil municipal*

Etaient présents

Claude JAY (Maire), André BORREL, Georges DANIS, Laurent DUNAND, Sandra FAVRE, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER

Etaient excusés

M. Yann CHABOISSIER a donné pouvoir à Claude JAY.

M. Bernard JUILLARD, M. Vincent ROLLAND, Mme Fabienne BLANC -TAILLEUR, M. Christian CHIALE (Maire), M. Thierry PERRET, M. Auguste PICOLLET, M. André VAIRETTO,

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : Date d'affichage :

Nombre de conseillers : en exercice : 17 présents : 9 votants : 10

Noëlla JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 14 avril 2023 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.



Le Président, Claude JAY, rappelle aux membres du SYMAB :

L'article L.1121-5 du code des transports précise que l'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure sur le plan économique et social, du système de transport correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs. Une jurisprudence constante encadre les pratiques tarifaires à la seule responsabilité de l'autorité déléguée.

L'article L.342-13 du code du tourisme qualifie les remontées mécaniques de SPIC. Cette qualification implique que le service doit tirer ses ressources de redevances perçues auprès des usagers pour un montant des prestations correspondants à leur coût réel.

Dans ce cas, l'instauration de tarifs différenciés, voire de forfaits gratuits, pour l'accès aux remontées mécaniques des domaines skiables est, dans certains cas, contraire au cadre juridique qui régit les services publics industriels et commerciaux.

En outre, le principe d'égalité des usagers devant un service public a valeur constitutionnelle (décision du 27 décembre 1973). De ce principe, découle une différence où les services publics administratifs peuvent distinguer les résidents des non-résidents dans leurs pratiques tarifaires, disposition interdite aux SPIC qui ne peuvent pas traiter différemment les résidents des non-résidents.

Le Président, Claude JAY, porte à la connaissance des membres du SYMAB :

La présente délibération remplace toutes les délibérations antérieures liées aux tarifications des remontées mécaniques des domaines skiables de Saint-Martin-de-Belleville, des Menuires et de Val Thorens.

Les délégataires ne peuvent appliquer aucun autre tarif que ceux issus de la présente délibération à l'exception de ceux contractuellement prévus.

Les grilles tarifaires jointes en annexe à la présente délibération s'appliquent pour la saison hiver 2023/2024.

Les prix indiqués sont en euros TTC.

L'équilibre économique du contrat n'est pas modifié par l'application de ces tarifs.

1/ La délivrance de forfaits saisons à titre gratuit

Des forfaits saisons sont délivrés à certaines catégories d'usagers au titre des contraintes de service public imposées aux délégataires. Ces contraintes sont liées à la contribution des bénéficiaires à l'intérêt général du service public des remontées mécaniques, au développement et à la promotion du territoire ainsi qu'au développement de la pratique du ski.

A – Délivrance gratuite du forfait 3V pour les élus ayant la nécessité d'accéder dans le cadre de leurs fonctions au domaine skiable.

B – En accord avec l'ACOSS (organe de tutelle des Urssaf), les délégataires sont autorisés à délivrer tous les titres nécessaires à leurs employés et aux employés de la régie des pistes pour permettre le bon fonctionnement du service public délégué.

2/ Les forfaits délivrés pour les professionnels diplômés de la montagne

Les professionnels diplômés de la montagne (moniteurs de ski alpin et/ou de snowboard, guides...) qui s'engagent dans une démarche de valorisation du territoire et de contribution aux missions d'intérêt général du service public (animation, secours...) au travers d'une convention tripartite signée entre le professionnel ou sa structure, le délégataire et la commune bénéficient d'un forfait 3V à hauteur de 10% du tarif public.

3/ Les forfaits journées délivrés gratuitement

Des titres de transport journées peuvent être délivrés gratuitement à des tiers au titre des contraintes de service public imposées au délégataire pour permettre l'exécution du contrat.

Il s'agit notamment, sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, des organismes et des professionnels participants au développement économique, à la notoriété, à la sécurité et à la promotion des stations ainsi qu'aux activités sportives et aux animations :

- Les compétiteurs des courses organisées par la FFS et la FIS
- Les évènements organisés pour la presse
- Les formateurs de moniteurs de ski diplômés dans le cadre de journées de recyclage organisées par leur école,
- Les animations organisées par la commune, les SEM de la commune, les offices du tourisme ou encore le délégataire
- Les besoins des services publics assurant la sécurité et le secours (services de l'Etat, pompiers, médecins...) aussi bien pour leur entraînement que pour leur intervention sur le domaine public skiable
- Les besoins des services publics de la commune (eau, assainissement, services techniques) pour les interventions sur le domaine skiable ou sur des équipements situés sur le domaine skiable

Ces forfaits journées peuvent être délivrés en début de saison suivant l'évaluation faite par chaque organisme de ses besoins et après accord du délégant.

Le délégataire et l'organisme bénéficiaire doivent lister précisément les bénéficiaires de chacun des forfaits utilisés et transmettre cette information annuellement au délégant.

4/ Remises commerciales sur les forfaits hors forfaits saisons

Le délégataire est autorisé à pratiquer des remises à des opérateurs économiques de type tour opérateur sous réserve que ces remises soient effectuées uniquement sur des ventes en gros. Les taux de remise effectués à chaque opérateur économique doivent être communiqués au délégant à l'appui du rapport annuel du délégataire, notamment s'agissant de remises à caractère social.

Le délégataire est également autorisé à pratiquer des opérations promotionnelles sur des courtes durées afin de permettre d'optimiser le remplissage de la station. Les périodes de vente seront communiquées au délégant, pour information, 15 jours avant le début de la vente promotionnelle.

5/ Remises commerciales sur les forfaits saisons

Le délégataire est autorisé à pratiquer des remises commerciales sur les forfaits saisons achetés en gros par des acteurs à but non lucratifs (associations, comité social et économique...).

Pour bénéficier de ces remises commerciale un minimum de 200 forfaits doivent être achetés par l'organisme à but non lucratif.

Les remises suivantes sont appliquées sur la base des tarifs publics :

- 30% pour les adultes et les moins de 30 ans sur une semaine de prévente en novembre du forfait saison 3 vallées en illimité
- 10% pour le forfait 3 vallées saison en illimité pour les adultes et moins de 30 ans en dehors de la semaine de prévente
- 15 % sur les forfaits 3V saison 2/7
- 45 % sur le forfait vallée des Belleville 3/7
- 30% sur le forfait Vallée des Belleville saison illimité pour les adultes et les moins de 30 ans.
- 15% sur le forfait ski flex
- 30% sur le forfait saison piéton illimité

6/ Forfait à tarif réduit pour les stagiaires moniteurs

- Les moniteurs stagiaires ont droit à une réduction de 50% pendant la durée de leur formation dans le cadre de leur formation « recyclage moniteur ».

Le président de la séance, Claude JAY, ouvre le débat :

La Sevabel et la Setam nous présente la grille tarifaire saison hiver 2023-2024 lors de la séance.

En premier lieu, Jérôme Grellet revient sur les tarifs des +75 ans qui resteront payants pour le domaine 3 vallées avec application d'une forte remise de -75% sur le prix public. En revanche les forfaits vallées et vallées des Belleville devra être un sujet à discussion entre les membres du SYMAB.

M. le Maire constate que les délibérations de Courchevel et Méribel ne reprennent pas les mêmes éléments qu'apportés par les remontées mécaniques de la vallée des Belleville ce qui place la commune en position délicate envers les clients et les autres vallées.

Didier Bobillier rappelle que les discussions sont difficiles avec les remontées mécaniques des autres vallées car ils annoncent par courrier être en accord avec l'ensemble des communes des 3 vallées et les délibérations décidées en conseil reprennent des termes différents.

Après vérification des délibérations des autres communes, il apparaît que Courchevel et Méribel ont validés des tarifs gratuits pour leurs vallées. M. le Maire précise vouloir se prononcer en faveur d'une gratuité pour les vétérans dans la vallée des Belleville uniquement toutefois il reste un problème avec 2 autres communes qui n'ont pas délibéré en ce sens. Georges Danis défend également la position d'une gratuité pour les plus de 75 ans qui serait profitable pour la vallée et la consommation dans les commerces sur les pistes.

Eric Bonnel mesure toutefois les propos précédents et rappelle les difficultés qui seront rencontrées avec les forfaits saisons gratuits pour les gens de la vallée de + de 75 ans (environ 2000 titres) et les vétérans des autres vallées car ils pourraient prendre 1 forfait dans notre vallée et 1 forfait dans la vallée voisine en skiant gratuitement sur tout le domaine. La solution d'un forfait gratuit saison en earlybooking est évoquée sur une période donnée ce qui limiterait la ruse.

André Borrel interpelle l'assemblée sur le retour difficile aux caisses des remontées mécaniques des vétérans qui n'auraient pas entendu parler de l'earlybooking. Jérôme Grellet rétorque et insiste sur l'enjeu qui est bien différent car le problème relèverait du client et non de la société RM.

Claude Jay revient sur la non-revalorisation des tarifs des forfaits vallées d'après les délibérations de Courchevel de juillet 2023 alors que le conseil municipal de LES BELLEVILLE a voté en faveur d'une augmentation des tarifs des forfaits de 4.5 %. Il serait difficile de faire un retour en arrière.

Didier Bobillier soulève les problèmes qui seront soulevés en contrôle de légalité du fait de la différence de tarifs proposés entre les différentes stations.

Ensuite, il est fait référence aux tarifs proposés aux moniteurs. Il convient de bien vérifier que la liste fournie par les écoles de ski représente réellement les moniteurs qui travaillent sur notre commune et qui ne sont pas rattachés à une autre vallée. Didier Bobillier insiste sur l'importance de vérifier que les heures demandées dans la convention tripartite ont été effectuées, excluant ainsi ceux qui n'ont pas remplis les conditions tripartites de la convention, ce qui limitera la fraude.

Une fois proposés les différents axes de délibération possibles sur les sujets des vétérans et des moniteurs, les acteurs des remontées mécaniques continuent leur intervention.

Jérôme Grellet fait un constat positif sur les forfaits saison hiver 2022/2023 et insiste sur les produits proposés qui correspondent à la consommation des personnes éligibles malgré une mise en place sur le fil en début de saison. Il est toutefois porté une vigilance sur les problèmes d'extension 3 V pour les titres illimités vallées qui ne permettent pas d'intégrer cette extension sur le même titre que le forfait 2/7 illimité.

Globalement Jérôme Grellet précise que le forfait 3/7 a été le bestseller (1200 titres vendus) de la saison précédente. Le forfait 3 vallées liberté a fait un bon de 18%. Il est un produit phare de la gamme, les clients de tous horizons s'y retrouvent. Le forfait 2/7 3 vallées a réalisé quant à lui un volume de 200 titres.

Présentation des tarifs 2023/2024.

Lors de la présentation faite le 22 mars 2023, il a été évoqué les tarifs suivants en vente asso :

Sur les forfaits 3 Vallées

- Une prévente du forfait saison 3 V en illimité du 6 au 09 novembre 2023 à -30%. En dehors de ces dates il sera proposé à -10% en vente asso uniquement.
- Des remises fortes sur les cibles adultes de -30 ans en vente asso.
- -10% sur les autres forfaits en vente asso.
- L'inscription auprès des associations doit être faite durant la prévente des forfaits pour pouvoir avoir le code promo et bénéficier de la réduction. Un minimum de 200 inscrits est requis.

Sur le saison illimité VdB

- -30% sur les cibles adultes et -30 ans avec possibilité d'étendre aux 3V avec une extension à 46 €.

Jérôme GRELLET précise qu'un souci persiste toujours sur les forfaits 3/7 vallée dont le titre est paramétré vallée et ne peut pas accueillir une extension 3 vallées sur le même forfait titre. Un passage en caisse est nécessaire pour donner un nouveau titre pour cette extension.

- -45% sur le forfait saison en 3/7 jours.

Ski Flex et 2/7 en 3 Vallées

- -15% de réduction

Sur le forfait piéton :

- -30% sur le forfait 3 vallées

La réduction du samedi est toujours valable.

Didier Bobillier insiste sur le caractère limité d'une réduction d'où un démarrage au 17 octobre et la date butoir du 31 décembre 2023 et rappelle que pour tout achat de forfait saison, l'été 2024 est inclus.

Les conditions d'adhésions en vente asso :

- 200 adhérents minimum
- S'inscrire pendant les dates de préventes fixées du 6 novembre au 19 novembre 2023
- Utiliser un code promo de -30% pour achat du titre sur le site en ligne au plus tard le 10 décembre 2023. Passé ce délai le code promo ne sera plus actif et seule la remise de 10% sera possible
- Recharger son support déjà détenu par l'adhérent ou en venant le récupérer à la SETAM ou à la SEVABEL.
- Toutes les autres ventes seront possibles dès l'ouverture des sites avec condition du quota.

Les autres tarifs spéciaux :

- Tarif de 24 € TTC pour le passage piéton Pointe de la Masse
- Offre du samedi, je skie Menuires/St Martin à 33 € le 9 décembre 2023 et à 37 € les autres samedis
- Le projet de « collègue à la neige » bénéficiera d'une remise de 50% qui est un contrat avec le département ouvert à tous les départements sur une journée de ski.
- La carte « ok Savoie » qui remplace le plan neige est une carte envoyée aux collégiens préchargée de 100 euros qui peut payer une partie de leur forfait avec l'argent de cette carte. Une convention doit être effectuée par le département. Didier Bobillier rappelle que la carte « ok savoie » est donc autorisée comme moyen de paiement. Le 1 jour Vallée des Belleville ou Val Thorens/Orelle est proposé remis de 50% sur le tarif public adulte.
- Pour toute sortie scolaire, avec attestation de sortie de l'établissement, sauf dimanche et vacances scolaires, une remise de 60 % sera proposée sur la base du 1 jour Val-Thorens / Orelle adulte pleine saison. Les accompagnateurs bénéficieront des mêmes tarifs dans la limite du nombre de personnes prévu par les dispositions relatives aux normes d'encadrement des mineurs.
- Offre « plan ski jeune » : une convention sera signée entre le département de la Savoie, un ou plusieurs collèges et la SETAM pour permettre aux collégiens de venir skier sur plusieurs journées dans le cadre du programme d'éducation physique et sportive. La SETAM remettra gratuitement les titres nécessaires pour la réalisation de ce plan. La convention sera signée pour 5 ans à partir de l'hiver 2023/2024.
- Pour les débutants, vente d'un titre d'une durée de 4 heures à 7 jours permettant uniquement l'accès aux tapis, aux remontées
- Offre BE ski + formation diplômante dans le cadre de jeunesse et sports et l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur
- Tarifs professionnels de la montagne dans le cadre d'une convention tripartite (50% de réduction sur le titre Belleville saison soit 735 € TTC ou 50% de réduction à la journée sur présentation d'un justificatif de formation.
- Pour les sessions d'entraînement des ski-club, sur présentation des licences FFS, remise de 50% sur le forfait 1J Val Thorens / Orelle Adulte.
- Forfaits scolaires pris en charge par les délégataires au titre des contraintes de service public.

Les forfaits gratuits accordés au titre de contraintes particulières relatées dans le courrier annexé à la délibération.

Une fois la présentation effectuée et les services des remontées mécaniques repartis, le SYMAB débat des différents forfaits.

Plusieurs axes sont évoqués tels que la gratuité sur toute la saison pour les 75 ans et +, une gratuité dans un laps de temps déterminé pour la même catégorie de clients ou un forfait payant avec une forte réduction de 75% sur le forfait 3 V pour les vétérans.

Les membres présents débattent sur l'importance d'un forfait vallée gratuit pour les +75 ans. Les touristes pourront en bénéficier également avec un forfait à 75 % sur les 3 vallées.

Après débat il est procédé au vote. Le SYMAB approuve l'ensemble des tarifs avec une précision supplémentaire sur la gratuité des forfaits vallée gratuits pour les + de 75 ans en earlybooking du 1^{er} au 7 janvier 2024.

Le Président, Claude JAY, propose aux membres du SYMAB :

- D'approuver les tarifs fixés ci-dessus pour la saison 2023/2024 ainsi que les grilles tarifaires annexées avec les modifications inscrites ci-dessous ;
- D'approuver la gratuité du forfait Vallées des Belleville pour les vétérans pour une demande effectuée entre le 1^{er} décembre 2023 et jusqu'au 7 janvier 2024 ;
- D'approuver la réduction de 75% pour les vétérans en forfait 3 V pour la saison ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le procès-verbal est clos sur 6 pages

Le Président du SYMAB
Claude JAY

